



- **OUI je fais un don à la restauration du patrimoine de l'église de Gonneville-sur-Honfleur pour la restauration des vitraux et des peintures de la voûte de la nef.**

Montant du don :€ et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

-En CHEQUE, OBLIGATOIREMENT à l'ordre de **Fondation du Patrimoine – Gonneville-sur-Honfleur**
-En ESPECES

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou RAISON SOCIALE (pour les Entreprises, Artisans, Associations ...)

.....

PRENOM

ADRESSE

CPVILLE

TELEPHONE (facultatif)

Date

Signature

Comment faire votre don ?

Par courrier : Bulletin de souscription et chèque à envoyer à :

Association pour la restauration de l'église st Martin
Chez Mr Marette Denis
Côte Maillard
14600 GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR ou directement à

La Fondation du patrimoine
90 rue Saint Blaise BP 08
61001 ALENCON CEDEX

Par internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/2522

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage et l'association seront destinataires de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.